

**Bibliothèque nationale de France**  
Centre national de la littérature pour la jeunesse  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 42856 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**N° 086/2023**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Bibliothèque nationale de France / Centre national de la littérature pour la jeunesse, établissement public national à caractère administratif

Représentée par sa présidente Madame Laurence Engel,

Dont le siège est situé Quai François Mauriac, 75706 PARIS CEDEX 13,

Dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11 75 42856 75 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

SIRET : 180 046 252 00177

Ci-après dénommée « **la BnF** »,

**ET**

La Commune de Corbas

Représenté(e) par Monsieur Alain VIOLLET en sa qualité de Maire

Dont le siège est situé : Place Charles Jocteur 69960 Corbas

Siret : 21690273400013,

Ci-après dénommé(e) « **le Client** »

Ci-après ensemble dénommés « **les Parties** »

Vu les dispositions du livre troisième de la sixième partie du Code du travail dans sa partie législative, consacré à la formation professionnelle continue, dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment ses titres I et V,

Vu les dispositions du livre troisième de la sixième partie du Code du travail dans sa partie réglementaire, consacré à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment le chapitre III de son titre V,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA FORMATION**

La BnF s'engage à organiser l'action de formation suivante, ayant pour objet l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances.

- Intitulé de la formation : **Concevoir/réaménager un espace jeunesse : usages, collections, médiation**

L'objectif de cette formation : **Proposer une démarche et des outils pour accompagner tout projet de réaménagement d'un espace jeunesse : analyser les usages et attentes des publics, impliquer et mobiliser les équipes, construire des médiations pour que chacun puisse s'approprier ces nouveaux espaces**

**ARTICLE 2 : DUREE ET DEROULEMENT DE LA FORMATION**

La formation mentionnée ci-dessus se déroulera à la (aux) date(s) suivante(s) :

**Du 25 au 27 septembre 2023 soit 3 jours**

Les formateurs sont :

- **Violaine Kanmacher, coordinatrice du réseau des bibliothèques municipales de Lyon.**

### **ARTICLE 3 : LIEU DE LA FORMATION**

La formation mentionnée ci-dessus se déroulera en présentiel dans les locaux mentionnés ci-après : Bibliothèque nationale de France – Quai François Mauriac – 75706 Paris cedex 13.

Dans l'hypothèse où les conditions sanitaires empêcheraient la tenue de la formation en présentiel, cette dernière se déroulera en distanciel, via Zoom, sous réserve de l'accord écrit du Client.

### **ARTICLE 4 : MOYENS PEDAGOGIQUES**

Les moyens pédagogiques mis en œuvre sont à l'initiative des formateurs (supports, bibliographies, outils multimédias...).

Tout support élaboré par le formateur (notamment support Powerpoint ou plan de formation) est soumis à des droits de propriété intellectuelle.

En vertu de l'article L. 131-3-1 du CPI, la BnF détient les droits de propriété intellectuelle des supports susvisés.

En tant que titulaire de ces droits, la BnF est libre de décider de les céder, et donc notamment d'en permettre la reproduction pendant la totalité de la durée de la protection légale des droits d'auteur. Toute cession de droits impliquerait la conclusion d'un contrat spécifique par les Parties.

### **ARTICLE 5 : SUIVI DE LA FORMATION ET APPRECIATION DE SES RESULTATS**

Le Stagiaire doit émarger une feuille de présence pour chaque demi-journée de formation suivie. Il peut, sur demande expresse, se voir délivrer une attestation de suivi du stage.

En cas de formation à distance, un agent du CNLJ fera une capture d'écran à chaque demi-journée qui vaudra émargement du Stagiaire. Le Stagiaire se verra délivrer une attestation de présence.

Cette formation n'ouvre droit à aucun titre, diplôme ou certificat à finalité professionnelle mentionné à l'article L. 335-5 du Code de l'éducation.

Un questionnaire d'évaluation de ses acquis anonymisé est remis à chaque Stagiaire, à la fin de la formation, qui permet de recueillir les appréciations et remarques des Stagiaires sur la formation.

### **ARTICLE 6 : EFFECTIFS**

Cette formation est ouverte à un nombre maximum de **14** Stagiaires.

Nombre de Stagiaires de la collectivité parties au Contrat : **01**

Nom(s) du ou des Stagiaire(s) :

- **Madame Christelle JONGIT**

Pour les cas où le nombre de Stagiaires est supérieur à deux (2), une liste des participants est jointe en annexe au présent Contrat.

### **ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT DES ESPACES DE LA BNF OUVERTS AU PUBLIC**

Dans l'hypothèse où la formation est réalisée sur place à la BnF, conformément à l'article 3 du présent Contrat, le Client s'engage à se conformer aux dispositions du règlement des espaces de la BnF ouverts au public et tout particulièrement aux règles relatives à la sécurité, aux consignes d'évacuation et à l'interdiction de fumer et à les faire respecter par les Stagiaires :

- le règlement des espaces publics : <https://www.bnf.fr/sites/default/files/2019-02/reglement.pdf>

- le règlement de l'esplanade : [https://multimedia-ext.bnf.fr/pdf/reglement\\_esplanade\\_version\\_consolidee.pdf](https://multimedia-ext.bnf.fr/pdf/reglement_esplanade_version_consolidee.pdf).

Le Client s'engage par ailleurs à respecter et à faire respecter par les Stagiaires les mesures d'hygiène et de distanciation physique visant à limiter la propagation de l'épidémie du COVID-19, telles qu'elles résultent des dispositions du Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, complété par le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, le Client s'engage à verser à la BnF une somme correspondant aux frais de formation de **423 € TTC**.

Le règlement de cette somme interviendra après le déroulement de la formation, sur présentation d'une facture émise par la BnF, dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de cette facture.

Le taux des intérêts moratoires est le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de deux points.

Le cocontractant se libère des sommes dues en exécution du présent Contrat par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la BnF ou en faisant porter leurs montants au crédit du compte ci-après :

### Identifiant national de compte bancaire – RIB :

Titulaire : B.N.F. - Agence comptable- Bibliothèque nationale de France

Organisme : Direction Régionale des Finances Publiques de Paris et d'Ile de France (DRFIP)

Domiciliation : TPPARIS

Code banque : 10071 Code guichet : 75000

Compte : 00001000380 - Clé RIB : 07

### Identifiant de compte bancaire – IBAN :

Titulaire : B.N.F. -Agence comptable- Bibliothèque nationale de France

N° IBAN : FR76 / 1007 / 1750 / 0000 / 0010 / 0038 / 007

BIC (Bank Identifier Code) : TRPUFRP1

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les Stagiaires sont sous le contrôle et la responsabilité du Client.

Le Client doit justifier d'une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des dommages (matériels, corporels, et/ou immatériels) que le Client, ses agents, dont les accompagnants, et les Stagiaires, pourraient causer, à eux-mêmes, à la BnF (ses biens, ses immeubles, ses personnels), et aux tiers notamment.

La BnF dispose d'une assurance responsabilité civile défense auprès de Generali pour les dommages qu'elle pourrait causer dans le cadre de ses activités.

## ARTICLE 10 : CLAUSE DE DEDIT – ABANDON DE STAGE

### 10.1. Résiliation par le Client

Le Client peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la signature du contrat.

En cas de résiliation du présent Contrat par le Client moins de vingt (20) jours calendaires à l'avance, et sous respect de l'alinéa précédent, la BnF retiendra sur le coût total 50% des frais pédagogiques à titre de dédommagement. En cas de désistement dans un délai inférieur à cinq (5) jours calendaires avant le début du stage, 100 % des frais pédagogiques restent acquis à la BnF.

Le règlement de cette somme se fera sur présentation de la facture correspondante par la BnF et dans les conditions fixées à l'article 7 du présent Contrat.

Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

### 10.2. Modification par la BnF

La BnF se réserve le droit d'annuler les formations dont le nombre de participants est insuffisant, en respectant un délai minimal de sept (7) jours francs avant le début de l'action de formation.

En cas de modification unilatérale par la BnF de l'un des éléments fixés à l'article 1, le Client se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat, en respectant un délai de sept (7) jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées au présent Contrat.

### 10.3. Force majeure

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le(s) Stagiaire(s) est/sont empêché(s) de suivre la formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au Contrat.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, la BnF est empêchée de dispenser tout ou partie de la formation mentionnée à l'article 1 du présent Contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au Contrat.

## ARTICLE 11 : REPORT ET ANNULATION DE LA FORMATION

Il est entendu entre les Parties que la tenue de la formation est subordonnée aux décisions gouvernementales liées à la gestion de la crise sanitaire actuelle. Par conséquent, son organisation pourra faire l'objet d'un éventuel report, d'une modification des conditions ou d'une annulation en raison des mesures gouvernementales qui pourraient être prises dans le cadre de la situation sanitaire.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire empêcherait la tenue normale de la formation dans les emprises de la BnF, pour une raison indépendante de la volonté des Parties, la formation pourra se dérouler à distance, sous réserve de faisabilité et de l'accord écrit des Parties

Tout report de la formation résultant de l'adoption de telles mesures gouvernementales, rendant impossible l'exécution des obligations prévues au présent Contrat, donnera lieu à la conclusion d'un avenant au présent Contrat signé par les Parties.

Dans le cas où les Parties ne souhaitent pas reporter la formation, elles pourront décider de l'annulation de celle-ci. Le présent Contrat sera alors résilié par échange de courriers entre les Parties.

Dans le cas où une des deux Parties souhaite le report de la formation sans qu'il soit possible pour l'ensemble des Parties de se mettre d'accord sur une date et/ou le cas échéant sur les modifications à lui apporter, la BnF pourra décider unilatéralement d'annuler la formation et en conséquence résilier de plein droit le présent Contrat, par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux autres Parties et ce sans indemnité.

En cas de résiliation du présent Contrat pour cause d'annulation de la formation, et sauf accord contraire écrit, chaque Partie prend en charge les coûts résultant de ses engagements pris au présent Contrat.

## ARTICLE 12: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du présent Contrat, les Parties sont amenées à collecter respectivement des données à caractère personnel des personnels de l'autre Partie, certains ayant la qualité de Stagiaire au sens du présent Contrat. Chaque Partie s'engage à traiter ces données personnelles conformément au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « règlement européen sur la protection des données », ou « RGPD »), ainsi que toute autre réglementation applicable en la matière.

Vis-à-vis des traitements de données à caractère personnel précités, chaque Partie a la qualité de responsable de traitement indépendant.

Le Client s'engage à informer les Stagiaires de la collecte de leurs données personnelles selon les dispositions ci-après énoncées.

Il est précisé que la collecte par la BnF de ces données (nom, prénom, nom de la société, et selon le cas notamment les coordonnées (téléphoniques, email et/ou postales) a pour objectif :

- le suivi de l'exécution du présent Contrat et des engagements y afférents (conservation pendant la durée du Contrat, sauf pour ce qui concerne le paiement de la rémunération prévue à l'article 8 du Contrat : dans la limite des recours possibles et la conservation des factures comptables : dix (10) ans au jour du présent Contrat) ;
- la délivrance du laissez-passer groupe adressé au service de la sécurité de la BnF chargé de vérifier l'arrivée de chaque Stagiaire ;
- le suivi de la présence des Stagiaires à la formation (format papier ou dispositif approprié aux formations dispensées en distanciel) et la remise des attestations (présence, suivi de formation) prévues au présent Contrat ;
- la collecte de leur image via la surveillance vidéo des espaces de la BnF et lors des formations à distance, le cas échéant ;
- la réalisation de statistiques anonymisées pour connaître ses publics et l'amélioration de l'offre de formation de la BnF via le formulaire d'évaluation des acquis distribué à chaque Stagiaire à l'issue de la formation.

Les personnels du Client concernés par ce traitement peuvent exercer leurs droits RGPD, notamment d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant auprès de la BnF, à l'adresse suivante : [dpd@bnf.fr](mailto:dpd@bnf.fr), en précisant l'objet de leur demande et en justifiant de leur identité, étant entendu que certaines données personnelles sont indispensables à l'exécution du Contrat et ne peuvent de ce fait être effacées.

Les personnels de la BnF concernés par le traitement de données personnelles du Client ayant pour objectif le suivi de l'exécution du présent Contrat et des engagements y afférents (conservation pendant la durée du Contrat, sauf durée plus longue en raison d'un recours et pour la conservation des factures comptables : dix (10) ans au jour du présent Contrat) peuvent exercer leurs droits RGPD, notamment d'accès, de rectification et d'effacement des données les concernant auprès du Client, à l'adresse suivante : **Hôtel de ville, Place Charles Jocteur 69960 Corbas**, en précisant l'objet de leur demande et en justifiant de leur identité, étant entendu que certaines données personnelles sont indispensables à l'exécution du Contrat et ne peuvent de ce fait être effacées.

#### ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs différends.

Le cas échéant, les Parties conviennent de soumettre le présent Contrat au droit français et à la compétence des tribunaux de Paris.


Fait à Paris, en deux exemplaires originaux

Pour la BnF,

Laurence Engel

Pour la Commune de Corbas

Représentant(e)

  
**BnF | Bibliothèque nationale de France**  
département du Budget et des affaires financières

  
**Isabelle Edet**  
chef du service des recettes